

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE

## PLAN N°2 : RISQUES ET CONTRAINTES PATRIMONIALES

## Pont-Audemer

PIÈCE N3-C

Echelle : 1/0

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le

Le Président,

### 1. ZONAGE

- Zonage

### 2. RISQUES ET NUISANCES

- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Zone humide - issue des données du SRCE et du PNR
- Zone concernée par un Plan de Prévention des Riques d'inondation

### 3. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Haie ou ripisylve à conserver (art. L.151-23 CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique (L.151-23 CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L.151-23 CU)
- Mare à conserver (art. L.151-23 CU)

### 4. PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

- Elément bati protégé (L.151-19 CU)
- Patrimoine bati à préserver (art. L.151-23 CU)
- Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 CU)

### 5. AUTRES ELEMENTS A CONSERVER

- Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)

***Proctection du patrimoine bâti et naturel***

*Les éléments recensées et protégés sont représentés de la manière suivante :*
*- les trois premières lettres du nom de la commune, et s'il y a conflit entre plusieurs communes, ont été retenues les premières lettres du nom composé ;*
*- le numéro de l'élément, classé par commune ;*
*- la catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre.*

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe 2 du règlement écrit (document 3_A)***

***Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités***

*Plus d'informations et données disponibles sur le internet suivant :*
*http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map*

0 250 500 m

géostudio

2AD